



URBANISME

MISE EN LIGNE LE 15-09-2023

(à rappeler dans toute correspondance)
DOSSIER N° DP 17306 23 00226
Demande du 31/03/2023
Adresse des travaux :
23 Avenue DE VERDUN
17200 ROYAN

DESTINATAIRE

Monsieur Arnaud DELPIT
23 Avenue de Verdun
17200 ROYAN

Affaire suivie par Mme BONNET Stéphanie
Objet : Rejet tacite
Envoi Recommandé avec AR

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de déclaration préalable à la mairie de Royan le 31/03/2023.
Par lettre du 24/04/2023 notifié le 27/04/2023, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- **DP04.** Merci de fournir un plan de façade avant et après travaux.
- **DP05.** Merci de fournir une photographie de chaque façade concernée par les travaux (éventuellement légendée si cela peut aider à la compréhension du projet).
- **DP08.** Merci de fournir une photographie de l'environnement bâti immédiat depuis le domaine public.
- **DP11.** La notice n'est pas très claire concernant les travaux demandés, il faut fournir un visuel des matériaux choisis.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Royan à la date du 27/07/2023, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. **Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.**

Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, chargé de l'instruction des dossiers dans la SPR, n'a pas été consulté, en l'absence de documents.

En conséquence, vous redéposerez une nouvelle demande tenant compte des éléments cités supra pour la régularisation de vos travaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

ROYAN, le 04/09/2023
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Didier SIMONNET

